

Ville de Tétéghem-Coudekerque-village

CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DECEMBRE 2019

| | |
|----------------------------|-------------------|
| M. Franck DHERSIN | Président |
| Mme Marion DESNOUES | Secrétaire |

ORDRE DU JOUR

I – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 23 septembre 2019

II - Rapport d'activités 2018 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

III – Délibérations

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

1. Attribution marché n° 2019.08 – Marché de prestation de service pour les séjours vacances été 2020.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

2. Ateliers linguistiques – Signature de la convention avec la Maison de l'Europe.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

3. Modification de la durée de service de deux emplois à temps non-complet.

4.4 – FONCTION PUBLIQUE

4. Recensement 2020 – Modalité de recrutement des agents recenseurs.

6.4 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

5. Ouvertures dominicales du Magasin Bric Ada Brac pour 2019.

6. Ouvertures dominicales des commerces de détail et pour le Magasin Bric ada Brac pour 2020.

7.4 – FINANCES LOCALES

7. Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la CUD.

Le rapport est disponible via le lien suivant : <http://www.ville-tcv.fr/non-classe/87-hfr201923/file>

7.5 – FINANCES LOCALES

- 8. Subvention 2020 par anticipation.
- 9. Subvention exceptionnelle 4L Trophy 2020.

7.6 – FINANCES LOCALES

10. Entrée de la ville de Tétéghem-Coudekerque-village au capital de la SOCIETE PUBLIQUE DE L'AGGLOMERATION DUNKERQUOISE (SPAD).

7.8 – FINANCES LOCALES

- 11. Ateliers linguistiques – Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque.
- 12. Droit de place pour le camion « Saveurs d'Espagne ».
- 13. Droit de place pour la pizzeria ambulante de M. FERNANDEZ.
- 14. Droit de place PICCOLO BELLO.
- 15. Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

7.10 – FINANCES LOCALES

- 16. Tarification au 1er janvier 2020.
- 17. Séjours Eté 2020 – Participation financière des familles.
- 18. Vacances de neige 2019/2020 – Participation financière des familles.
- 19. Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2019.

7.1 – FINANCES LOCALES

20. Décision modificative n° 3.

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

21. Rétrocession à la Commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « Les Cèdres 1 à 5 » (annule et remplace la délibération n°17 du 12 mars 2019).

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

22. Adhésion à la plateforme d'analyse financière « inviséo ».

IV – Informations diverses

L'an deux mil dix-neuf, le neuf décembre, les membres du Conseil Municipal de Tétéghem-Coudekerque-village se sont réunis en l'hôtel de ville de Coudekerque-village pour délibérer sur les affaires portées à l'ordre du jour ci-dessus.

La séance est ouverte à 19h sous la présidence de Mr Franck DHERSIN.
Mme Marion DESNOUES procède à l'appel nominal :

- En exercice : 44
- Présents au Conseil : 37
- Qui ont pris part à la délibération : 40

L'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal a fait l'objet des délibérations : affaires n° 71/2019 au n° 92/2019.

PRESENTS :

Franck DHERSIN
Isabelle KERKHOF

Maire
Maire délégué

Régine MARTEEL, Michel PESCH, Didier GUERVILLE, Marianne CABOCHE, Christophe DEMEY, Carole CORNILLE, Delphine ENGELAERE, Patricia URBAIN, Isabelle FORTIN, Noël LARANGE, Renée LEROUX, Véronique WALLYN, Marion DESNOUES, Maryse DESOUTTER, Sylvie VERLEY, Marc BOREL, Emmanuel WEISBECKER, José PRUVOST, Eric DI SALVO, Jean-Marie LANDSWERDT, Valérie STYNS, Patricia PAPORAY, Damien SMAGGHE, Régine FERMON, Claude DUCHOSSOIS, Annie KERCKHOVE, Frédérique SMAGGHE, Pascal CYS, Orély HANNEQUIN, Jean-Pierre HENON, Annie PAGNERRE, Christian DECRIEM, Arnaud DESMULLIEZ, Françoise BOUQUET, David WARE

Conseillers municipaux.

ABSENTS AVEC POUVOIR :

Michel LIBBRECHT, Valérie VERMET, Régis JONCKHEERE

ABSENTS ET EXCUSES :

Christine HARS, Jean-Pierre BOCQUET

ABSENTS :

Francis PICHON, Mathieu VERWAERDE.

Conformément aux dispositions de l'article L121.12 du code des Communes, Michel LIBBRECHT a donné pouvoir de voter en son nom à Arnaud DESMULLIEZ, Valérie VERMET à Marianne CABOCHE, Régis JONCKHEERE à Patricia PAPOREY.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2019

Mme Frédérique SMAGGHE était présente lors du conseil municipal du 23 septembre 2019.

II - Rapport d'activités 2018 de la Communauté Urbaine de Dunkerque

En vertu de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, et de l'article L 5211-39 du CGCT, chaque établissement public de coopération intercommunale établit un rapport annuel d'activités qui est adressé à chaque maire des communes membres.

Ce rapport doit reprendre les grands axes des politiques communautaires, avec des résultats concrets et chiffrés pour le territoire et ses populations, il doit présenter par groupes de compétences (économie, qualité de vie, environnement.....) les données collectées, les faits marquants de l'année, des encadrés sur des actions phares, il doit livrer des informations pertinentes sur la situation comptable et budgétaire de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est donc nécessaire de soumettre aux élus du conseil municipal de la ville de Tétéghem-Coudekerque-village le rapport d'activité 2018 de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Ce rapport fait notamment référence au Tourisme, aux transports avec notamment DK'plus de mobilité, à la culture, à l'emploi local et au développement numérique....

Le Conseil Municipal, PREND ACTE de la transmission de ce rapport d'activité 2018 de la CUD.

III – DELIBERATIONS

Aff. n° 71/2019

1.1 – COMMANDE PUBLIQUE

Attribution du marché n° 2019.08 – Marché de prestation de service pour les séjours vacances été 2020.

Un marché portant sur la prestation de séjours vacances été 2020 a été lancée par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions de l'article R.2123-1 du Code de la Commande Publique.

Cette consultation a été lancée le 21 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 27 novembre 2019 à 12H00.

Les marchés sont conclus pour une durée d'un an ferme.

Monsieur le Maire propose de retenir les prestataires suivants :

| Numéro et nom du lot | Attributaire | Montant (TTC) / enfant |
|---|--------------------------|------------------------|
| Lot 1 – Côte d'Opale | OCEANE JUNIORS | 410,00€ |
| Lot 2 – Côte d'Opale | OCEANE JUNIORS | 410,00€ |
| Lot 3 – Cateau Cambrésis | OCEANE JUNIORS | 410,00€ |
| Lot 4 – Paris | A.G.C.V. – Multi-Loisirs | 399,16€ |
| Lot 5 – La Corrèze – Site préhistorique | ADAV | 935,00€ |
| Lot 6 – Le Bordelais | ADAV | 915,00€ |
| Lot 7 – La Vendée | TOOTAZIMUT | 685,00€ |
| Lot 8 – La Vendée | TOOTAZIMUT | 685,00€ |
| Lot 9 – Le Tarn | ADAV | 945,00€ |
| Lot 10 – Le Gard | TOOTAZIMUT | 1180,00€ |
| Lot 11 – La Provence | OCEANE JUNIORS | 1100,00€ |
| Lot 12 – La Corse | TOOTAZIMUT | 1215,00€ |
| Lot 13 – La Corse | TOOTAZIMUT | 1215,00€ |
| Lot 14 – Espagne | TOOTAZIMUT | 1060,00€ |
| Lot 15 – Espagne | ADAV | 890,00€ |
| Lot 16 – Italie | TOOTAZIMUT | 1285,00€ |
| Lot 17 – Croatie | ADAV | 1260,00€ |
| Lot 18 – Grèce | ADAV | 1385,00€ |

En conséquence, le conseil municipal,
après avoir délibéré,

- Décide de retenir la proposition de Monsieur le Maire
- Approuve les clauses des marchés définies ci-dessus, à passer avec les prestataires cités ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires pour la mise en œuvre de ces prestations.
- Dit que les crédits seront inscrits au budget.

Régine MARTEEL précise : « vous avez une grille avec les séjours réservés et les montants proposés par les prestataires. Il faut savoir que les familles paient le tiers. Le reste est financé 50% par la CAF et 50% par la Commune. En 2019, 125 jeunes sont partis en vacances. Ces séjours seront proposés dans le MAG de janvier 2020 et les inscriptions seront prises le 1^{er} février 2020 au Centre Socio-Culturel antenne nord. »

David WARE demande : « à partir de quel âge, les enfants peuvent partir ? »

Régine MARTEEL répond : « de 6 à 17 ans. En 2019, 25% de jeunes de Coudekerque-village ont bénéficié des séjours. »

VOTE :
40 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention.

1.3 – COMMANDE PUBLIQUE

Ateliers linguistiques – Signature de la convention avec la Maison de l'Europe.

Madame CABOCHE informe que la municipalité a mis en œuvre, après les vacances de la Toussaint, des ateliers linguistiques.

Ces ateliers se déroulent le mercredi de 10h30 à 11h30 et sont à destination des enfants de niveau CE2, CM1 et CM2.

Les périodes prévisionnelles arrêtées sont :

► Période 1 : du 09 octobre au 22 décembre 2019 inclus ► 18 séances (anglais – néerlandais)

► Période 2 : du 06 janvier 2020 au 26 juin 2020 ► 40 séances (anglais – néerlandais)

Dans le dispositif mis en œuvre, la Maison de l'Europe recrute les animateurs qui assurent l'encadrement des enfants. Il est donc nécessaire de conventionner avec la Maison de l'Europe.

Le coût total du dispositif est de 2 866 € : pour un coût annuel de 836 € (adhésion) + 2 030 € concernant le paiement de 58 séances d'une heure.

**Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la Maison de l'Europe Dunkerque et Flandre Littorale portant sur la mise en place des ateliers linguistiques.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

4.2 – FONCTION PUBLIQUE

Modification de la durée de service de deux emplois à temps non-complet.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

Vu la saisine du comité technique,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail de deux emplois permanents à temps *non complet* :

- *Un emploi à temps non complet de 30 heures présent au niveau de la restauration scolaire. En raison de la hausse du nombre d'enfants et du respect, dès à présent, de la réglementation présente au niveau de la loi EGALIM. Dans un souci d'une meilleure organisation, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de 3 heures soit 33 heures par semaine.*
- *Un emploi à temps non complet de 29h30 présent au niveau des services périscolaires. Sur ce poste, le temps de travail est annualisé. En accord avec l'agent ayant passé récemment son BAFD, elle interviendra prochainement sur les petits centres de loisirs. A cet effet, il est nécessaire d'augmenter son temps de travail de 2 heures 30 soit 32 heures par semaine.*

Après avoir entendu Monsieur le Maire, dans ses explications complémentaires,
le conseil municipal,
après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE

Article 1 : **ACCEPTÉ**, à compter du 1^{er} janvier 2020, l'augmentation horaire pour les deux postes suivants à savoir :

- *Une augmentation de 3 heures pour l'emploi à temps non complet au niveau de la restauration scolaire. Ce qui amène une modification du poste à temps non complet à 33 heures / semaine au lieu de 30 heures par semaine.*
- *Une augmentation de 2 heures 30 pour l'emploi à temps non complet au niveau des services périscolaires. Ce qui amène une modification du poste à temps non complet à 32 heures 30 / semaine au lieu de 29 heures 30 par semaine.*

Article 2 : D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Eric DI SALVO prend la parole : « on ne peut être que favorable à l'augmentation d'heures d'un salarié. Je ne comprends pas pourquoi, on ne l'a pas augmenté à temps plein. Je suis pour l'augmentation du volume horaire et contre le fait que cela soit 33 heures/semaine pour l'un et 32 heures 30/semaine pour l'autre. Donc je m'abstiendrai sur cette délibération. »

Franck DHERSIN précise : « les salariés ont demandé à avoir ce nombre d'heures. Certains salariés ne veulent pas travailler plus. »

VOTE :

39 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention (Eric DI SALVO).

Aff. n° 74/2019

| |
|--|
| 4.4 – FONCTION PUBLIQUE Recensement 2020 – Modalité de recrutement des agents recenseurs. |
|--|

Le prochain recensement de la population aura lieu **du 16 janvier au 15 février 2020.**

Le recensement reste sous la responsabilité de l'Etat, mais les enquêtes de recensement sont faites par les communes. Les communes de moins de 10 000 habitants font l'objet d'une enquête de recensement tous les 5 ans.

Lors du Conseil municipal du 23 septembre 2019, le Conseil municipal a délibéré pour désigner un coordonnateur communal et un coordonnateur suppléant.

Le recensement nécessite la mise en place d'une organisation et l'affectation de moyens humains et financiers.

Moyens humains

La collecte impose la désignation, par arrêté, d'agents recenseurs. Au vu du nombre de logements à recenser qui est estimé au nombre de 3526, il est proposé de procéder au recrutement temporaire de 16 agents recenseurs (13 pour la commune déléguée de Tétéghem et 3 pour la commune déléguée de Coudekerque-Village) pour les mois de janvier et février 2020.

Moyens financiers

La commune percevra une dotation forfaitaire de l'Etat dont le montant n'est à ce jour pas encore connu.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs selon un taux forfaitaire par questionnaire :

- 1.00 € bruts par feuille de logement
- 1.41 € bruts par bulletin individuel

Une formation obligatoire de 2 demi-journées sera dispensée aux agents recenseurs qui recevront une indemnité de 30 € brut par demi-journée.

De plus, pour être plus équitable, il sera versé un forfait supplémentaire de 50 € au titre de chacun des districts situés hors agglomération, ceci afin de tenir compte des frais de déplacement supplémentaires (districts concernés : 3 / 5 / 13 / 18). Il s'agit d'un forfait de déplacement non soumis à cotisations.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er : AUTORISE le recrutement temporaire de 16 agents chargés d'effectuer le recensement de la population

Article 2 : FIXE la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 1.00 € bruts par feuille de logement
- 1.41 € bruts par bulletin individuel
- 30.00 € bruts par demi-journée de formation
- 50.00 € bruts d'indemnités kilométriques, en dehors du ou des secteurs du centre-bourg (districts 3 / 5 / 13 / 18).

Franck DHERSIN précise : « lors du recensement de 2006, 7 000 habitants ont été répertoriés à Tétéghem et au recensement suivant, toujours le même nombre d'habitants. Bien qu'il y ait eu des constructions, la population n'a pas augmenté du tout depuis 2006. Nous sommes passés de 3,7 habitants par maison à 2,4 habitants par maison. La raison est que la population vieillit. Les enfants s'en vont. Il y a de la dé-cohabitation, beaucoup de gens se retrouvent seuls dans leur maison (divorce...). Lors du dernier recensement, le nombre d'habitants était 7 000 pour Tétéghem + 1 380 pour Coudekerque-village. »

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

Aff. n° 75/2019

| |
|--|
| <p align="center">6.4 – <u>LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE</u> Ouvertures dominicales du Magasin Bric Ada Brac pour 2019.</p> |
|--|

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, pour les commerces de détail par branche d'activité. L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté Urbaine de Dunkerque. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.

La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Or le magasin Bric ada Brac n'était pas encore ouvert au 31 décembre 2018. La ville a reçu une demande d'ouverture pour les dimanches 8, 15 et 22 décembre de 14h à 18h.

A cet effet, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'émettre un avis favorable à cette demande.

Le Conseil Municipal,
sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : APPROUVE, pour le magasin Bric ada Brac en 2019, les ouvertures dominicales : **les dimanches 8, 15 et 22 décembre de 14h à 18h.**

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

Eric DI SALVO prend la parole : « cette entreprise n'embauche pas de salariés. Donc, je ne comprends pas pourquoi le magasin ouvre les 8, 15 et 20 décembre alors qu'il est déjà ouvert les 23 et 24 décembre. Donc, je m'abstiens. »

VOTE :
39 voix POUR
0 voix CONTRE
1 abstention (Eric DI SALVO).

Aff. n° 76/2019

6.4 – LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE
Ouvertures dominicales des commerces de détail et pour le Magasin Bric ada Brac pour 2020.

Monsieur le Maire expose que la loi n°2015-990 du 06 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dites « loi Macron », a modifié la législation sur l'ouverture des commerces le dimanche.

La loi offre la possibilité au Maire d'accorder jusqu'à 12 dimanches par an, au lieu de 5 auparavant, pour les commerces de détail par branche d'activité. L'autorisation est accordée de façon collective à l'ensemble des établissements pratiquant la même activité commerciale.

La décision du Maire doit être prise après avis du conseil municipal, des organisations d'employeurs et de salariés intéressés, et lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre, c'est-à-dire la Communauté Urbaine de Dunkerque.

A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. La liste des dimanches concernés doit être fixée avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Eu égard aux demandes d'ouverture, de plus en plus récurrentes, les dimanches de décembre par les enseignes de détail et depuis cette année, du magasin Bric ada Brac, Monsieur le Maire propose d'autoriser l'ouverture les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

**Le Conseil Municipal,
sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,**

Article 1^{er} : APPROUVE, pour les commerces de détail et le magasin Bric ada Brac, les ouvertures dominicales : les dimanches 6, 13, 20 et 27 décembre 2020.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

VOTE :

39 voix POUR

1 voix CONTRE (Eric DI SALVO)

0 abstention.

Aff. n° 77/2019

7.4 – Finances locales

Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes pour la CUD.

Le 19 juillet dernier, la chambre régionale des comptes a transmis à chaque commune membre de la communauté urbaine de dunkerque le rapport comportant les observations définitives de la chambre sur la gestion de la CUD concernant les exercices 2014 et suivants.

Ce rapport a été présenté au conseil communautaire lors de la séance du 3 juillet dernier, il est donc nécessaire de le présenter à chaque conseil municipal des communes membres de l'EPCI.

En application du code des juridictions financières, la communication de ce rapport à l'assemblée délibérante donne lieu à un débat.

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE de la communication qui lui a été faite de ce rapport portant observations définitives de la Chambre régionale des comptes Hauts-de-France sur la gestion de la Communauté Urbaine de Dunkerque pour les exercices 2014 et suivants.

Eric DI SALVO demande : « quelles conséquences sur la ville de Tétéghem-Coudekerque-village, peut-on craindre ou espérer concernant les recommandations de la CAC sur un plan plurannuel d'investissements ? Est-ce que c'est aussi valable pour les Communes de la CUD de faire un BPI pour programmer les investissements sur le long terme. Quelles sont vos intentions sur ce sujet ? »

Isabelle KERKHOF répond : « le BPI est obligatoire au niveau de la CUD afin d'avoir une visibilité, au moins sur trois ans, de tous les projets d'investissement. C'est un budget communautaire regroupant les investissements sur l'intégralité de la ville. Depuis ce mandat, un pacte fiscal a été mis en place permettant de venir à bout des sur-investissements des villes. Les communes ne sont pas tenues d'avoir un BPI mais cela permet d'avoir une meilleure visibilité mais on n'est pas encore astreint à la mobilisation. C'est mieux car dans le cadre de la CUD, il y a un coefficient d'intégration qui permet de maintenir les finances de la CUD à un certains niveau et d'avoir un impact sur l'économie puisque c'est dans le cadre des mutualisations qu'on peut diler avec la CUD. Effectivement, derrière il y a tout un mécanisme. On peut s'appuyer sur les expertises financières et s'octroyer les moyens des services juridiques et financiers de la CUD pour mener à bien tous les projets. »

Franck DHERSIN ajoute : «un plan plurannuel d'investissement est nécessaire pour les collectivités de cette taille. Aujourd'hui, la CUD est à 80 millions d'euros d'investissements. L'important est de contrôler son fonctionnement. Les grandes collectivités ont passé un pacte avec l'Etat pour ne pas augmenter leur budget de fonctionnement de plus de 1,2% . Celles, qui ont signé ce pacte, ont un engagement de l'Etat de ne pas diminuer les dotations et si elles ne respectent pas ce pacte et dépassent les 1,2%, elles peuvent payer une amende. C'est le débat mené à la CUD sur le coût du bus gratuit pour les usagers. Nous avons voté pour mais cela nécessite des coûts de fonctionnement très importants et qui vont aller en augmentant. Comme vous le savez, le bus gratuit rapide arrivera en septembre 2020 sur notre commune et pour faire des cadences, il va falloir rajouter des bus et embaucher des chauffeurs, ce sont des coûts de fonctionnement importants. L'objectif de la CUD est de faire comprendre à Bercy que le transport public ne doit pas rentrer dans le compte de l'Etat sur l'augmentation du fonctionnement car il s'agit là de services publics. »

Aff. n° 78/2019

7.5 – Finances locales
Subventions 2020 par anticipation.

Je vous propose d'accorder les subventions suivantes :

| | |
|---------------------------------------|----------|
| - Harmonie Municipale | 3.350 € |
| - Diapason | 3.000 € |
| - Club de Tennis de Table de Téteghem | 10 900 € |
| - JLSAT Basket | 12.500 € |
| - Athlétisme Téteghem | 3.200 € |
| - Les amis de l'école – section Danse | 9.500 € |
| - Esprit Yoga Téteghem | 2.450 € |
| - Judo club de Téteghem | 5 700 € |
| - Tennis | 11 950 € |

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2020.

VOTE :

40 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention.

Aff. n° 79/2019

| |
|---|
| 7.5 – FINANCES LOCALES Subvention exceptionnelle 4L Trophy 2020. |
|---|

Madame Noémie DUBOIS, étudiante en master 1 à l'ISTELI de Wasquehal, a sollicité notre commune en vue de l'attribution d'une subvention dans le cadre du rallye « 4 L Trophy ».

Cet évènement est le plus grand raid étudiant d'Europe qui accueille chaque année près de 2500 participants et a pour objectif de rejoindre le Maroc avec la mythique Renault 4L.

Le 4L Trophy est avant tout une expérience humaine. L'aide apportée par le 4L Trophy réside dans la fourniture et le transport de plusieurs tonnes de matériel scolaire, médical, sportif à destination des écoliers et dont les dons permettent la construction d'écoles.

Le logo de la commune de la ville sera apposé sur une partie du véhicule. Il vous est donc proposé d'attribuer à l'association Troph'Isteli une subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € au titre de l'exercice 2020.

Cette somme sera inscrite au BP 2020.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er : AUTORISE le versement de cette subvention exceptionnelle d'un montant de 350 € à l'association Troph'Isteli.

Eric DI SALVO demande : « Mme Noémie DUBOIS est une habitante de Tétéghem-Coudekerque-village ? »

Franck DHERSIN répond : « oui »

Eric DI SALVO demande : « comme c'est une subvention qui revient souvent, ce n'est pas une subvention exceptionnelle ! »

Franck DHERSIN répond : « la subvention n'est pas versée à la même personne, ni à la même école. »

Isabelle KERKHOF ajoute : « on pourrait imaginer qu'une année, on puisse donner la subvention à deux écoles différentes ! »

Michel PESCH précise : « cela est déjà arrivé. »

VOTE :
40 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention.

7.6 – FINANCES LOCALES**Entrée de la ville de Tétéghem-Coudekerque-village au capital de la SOCIETE PUBLIQUE DE L'AGGLOMERATION DUNKERQUOISE (SPAD)****Préambule :**

La SPAD est appelée à intervenir à partir de 2020, dans le cadre d'un contrat de concession sur l'opération NPNRU du quartier Degroote. Elle conduira l'opération d'aménagement. Les compétences étant partagées entre la CUD et la Ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE et sachant que la Société Publique Locale (SPL) ne peut intervenir que pour le compte de ses actionnaires, il est nécessaire que la ville entre au capital de la SPAD.

Répartition actuelle du capital :

A l'origine de la création de la société, La CUD a pris 80 % des parts et les 20 % restant ont été répartis en fonction des poids de population. La valeur nominale de l'action est de 150 €. Les petits porteurs sont réunis dans une assemblée spéciale qui désigne un administrateur qui siège au CA de la SPAD. Les droits de vote de chaque actionnaire sont fonction du nombre d'actions détenu.

| | Nombre Actions | Participation au capital | Pourcentage | Insee RP2016 |
|---------------------------------|----------------|--------------------------|----------------|--------------|
| Communauté Urbaine de Dunkerque | 2 131 | 319 650 € | 79,93% | |
| Ville de Dunkerque | 300 | 45 000 € | 11,25% | 89 485 |
| Ville de Bourbourg | 22 | 3 300 € | 0,83% | 7 168 |
| Ville de Cappelle-La-Grande | 27 | 4 050 € | 1,01% | 7 972 |
| Ville de Coudekerque-Branche | 76 | 11 400 € | 2,85% | 21 527 |
| Ville de Grande-Synthe | 71 | 10 650 € | 2,66% | 23 494 |
| Ville de Gravelines | 39 | 5 850 € | 1,46% | 11 675 |
| | 2 666 | 399 900 € | 100,00% | |

Proposition de prise de participation de la ville :

Le principe serait que la CUD cède une partie de ses actions.

Pour ne pas modifier les principes et le poids des votes en assemblée spéciale la ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE doit acquérir des actions à hauteur de son poids de population. (8360 hbts – insee RP2016)

Ce qui correspond à 28 actions à la valeur nominale de 150 € soit un total de 4200 €.
Ce qui représente 1,05 % du capital.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCEPTE l'entrée au capital de la ville de TETEGHEM-COUDEKERQUE-VILLAGE à la SOCIETE PUBLIQUE DE L'AGGLOMERATION DUNKERQUOISE (SPAD) en acquérant 28 actions à la valeur nominale de 150 € soit un total de 4200 €. Ce qui représente 1,05 % du capital.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

Aff. n° 81/2019

7.8 – FINANCES LOCALES

Ateliers linguistiques – Demande de fonds de concours à la Communauté Urbaine de Dunkerque.

Madame CABOCHE expose à l'Assemblée qu'afin de donner aux enfants du territoire les meilleures chances pour l'avenir, la Communauté Urbaine de DUNKERQUE a décidé, par délibération en date du 15 octobre 2015, de développer l'apprentissage de l'anglais et du néerlandais sur le périmètre communautaire, en proposant à ses communes membres des ateliers linguistiques pour les enfants pouvant s'intégrer sur les temps périscolaires.

Les ateliers se déroulent le mercredi de 10h30 à 11h30 et sont à destination des enfants de niveau CE2, CM1 et CM2.

La Communauté Urbaine de DUNKERQUE prend en charge le coût des intervenants dans la limite de 35 euros/heure.

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient en conséquence de solliciter, par la présente délibération, un fond de concours d'un montant de 2 030 €

**Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

Sollicite de la Communauté Urbaine de DUNKERQUE l'octroi d'un fonds de concours d'un montant de 2 030 € au titre des ateliers linguistiques de l'année scolaire 2019-2020

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

7.8 – FINANCES LOCALES

Droit de place pour le camion « Saveurs d'Espagne ».

Madame le Maire Délégué informe le Conseil Municipal que Madame VERFAILLIE, propriétaire du camion de vente à emporter « Saveurs d'Espagne » a cessé son activité le 1er juin 2019.

Elle propose au Conseil Municipal de réviser le tarif pour l'année 2019. Le tarif étant de 220 € pour l'année, le montant dû de janvier 2019 à mai 2019 sera de 91,66 €

Après délibération, le Conseil Municipal accepte :

- de fixer à **91,66 €** le montant du droit de place du camion de vente à emporter « Saveurs d'Espagne » pour l'année 2019.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

7.8 – FINANCES LOCALES

Droit de place pour la pizzeria ambulante de M. FERNANDEZ.

Madame le Maire Délégué informe le Conseil Municipal que Monsieur FERNANDEZ propriétaire de la pizzeria ambulante a dû cesser son activité à partir du 1er juillet 2019 pour raison de santé.

Elle propose au Conseil Municipal de réviser le tarif pour l'année 2019. Le tarif étant de 220 € pour l'année, le montant dû de janvier 2019 à juin 2019 sera de 110 €.

Après délibération,
le Conseil Municipal accepte :

- de fixer à **110 €** le montant du droit de place de la pizzeria pour l'année 2019.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

7.8 – FINANCES LOCALES

Droit de place PICCOLO BELLO.

Dans le but de développer une dynamique sur la commune, il est autorisé à Monsieur Alexandre WULLES, gérant du Foodtruck italien PICCOLO BELLO, de s'installer les vendredis sur Coudekerque-Village (devant l'église) et les dimanches sur Tétéghem (place de l'hôtel de ville).

Monsieur Alexandre WULLES devra s'acquitter d'un droit de voirie de 30€ par jour, fixé par délibération.

Il a été convenu ce qu'il suit :

- Durant les mois de janvier, février, mars, octobre, novembre et décembre, il lui sera facturé 1 jour par quinzaine,
- Durant les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre, il lui sera facturé 1 jour par semaine.

Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCEPTE la tarification décrite ci-dessus appliquée à l'entreprise PICCOLO BELLO à compter du 1^{er} janvier 2020.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Orély HANNEQUIN demande : « je ne comprends pas pourquoi PICCOLO BELLO doit s'acquitter d'une taxe par jour alors que les autres paient à l'année. Si on calcule, on arrive à 1 080 € par an. »

Nicolas HAAGE répond : « ce sont les mêmes conditions que pour M. FERNANDEZ depuis 2014. L'an prochain, ce sera 1 080 € pour l'ensemble de la ville à l'échelle de la commune nouvelle.»

Isabelle KERKHOF prend la parole : « dans ce cas, la délibération n'est pas claire car l'on parle de Coudekerque-village et de Tétéghem. ABILIO, qui vient sur Coudekerque-village depuis des années, verse 220 €, la friterie verse 220 € et PICCOLO paye plus cher, il est un peu lésé. »

Nicolas HAAGE répond : « la pizzeria a bloqué deux jours sur Tétéghem, le vendredi et le samedi. Deux jours de chaque côté, 30 € par jour évoqué. Nous sommes partis sur les mêmes conditions que pour M. FERNANDEZ . PICCOLO BELLO a accepté ces conditions.»

Isabelle KERKHOF ajoute : « la délibération devrait être un peu plus précise quant au prix qu'il va payer par rapport aux autres. Personnellement, je m'abstiens car je trouve par rapport à ceux venant sur Coudekerque-village, ce n'est pas équitable. »

Eric DI SALVO prend la parole : « la délibération doit être transcrite annuellement et pas journalièrement. Vous parlez d'une délibération de 2014, nous sommes en 2019. »

Nicolas HAAGE répond : « c'est le premier à s'être installé. Il a négocié ces conditions-là pour venir une fois par semaine à l'époque. Il faut appliquer les mêmes conditions pour les personnes qui viennent pour les mêmes services. C'est une question d'équité vis-à-vis des commerçants. »

Franck DHERSIN ajoute : « tout cela est très équitable. S'il estimait qu'il était traité moins bien que les autres, il le ferait savoir. Il ne paie pas très cher sur Tétéghem par rapport à d'autres communes. »

Jean-Marie LANDSWERDT prend la parole : « il va payer 1 080 € sur Tétéghem et 1 080 € sur Coudekerque-village ou c'est un ensemble pour les deux ? »

Franck DHERSIN répond : « c'est un ensemble pour les deux. L'important c'est que celui qui paie comprenne et que la Trésorerie comprenne aussi. »

VOTE :

35 voix POUR

0 voix CONTRE

5 abstentions (Isabelle KERKHOF, Jean-Marie LANDSWERDT, Frédérique SMAGGHE, Damien SMAGGHE, Eric DI SALVO).

Aff. n° 85/2019

7.8 – FINANCES LOCALES

Demande de fonds de concours à la Communauté urbaine de Dunkerque au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire pour la totale gratuité du transport et des droits d'entrée des écoliers dans les équipements communautaires à vocation pédagogique.

Monsieur le Maire expose :

Par délibération en date du 22 juin 2006, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé, au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire, de participer aux charges liées au fonctionnement des écoles de ses communes membres.

La finalité de cette participation est d'inciter et de favoriser l'accès de tous les écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires à vocation pédagogique, à savoir le palais de l'univers et des sciences, le parc zoologique, le golf public, le musée portuaire, le centre d'information sur le développement durable et la Halle aux sucres sans que cette initiative n'ait d'incidence financière pour les communes membres.

Pour ce faire, la Communauté Urbaine de Dunkerque a décidé de verser aux communes un fonds de concours, sur le fondement de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, dont le montant permet d'assurer pour les communes tant la gratuité totale du transport des écoliers de l'agglomération vers les équipements communautaires susvisés que la gratuité totale, pour les écoliers, des droits d'entrée dans ces équipements.

Jusqu'en 2009, les fonds de concours étaient sollicités et versés après la clôture de l'exercice budgétaire, ce qui était susceptible de poser des problèmes de trésorerie pour certaines communes. Pour pallier ces difficultés, depuis 2010, ils le sont désormais au cours de l'exercice concerné.

En ce qui concerne notre commune, ce fonds de concours prendra en charge les frais de transports et entrées dans les équipements communautaires durant le temps scolaire et le temps des TAPS mis en place par la ville de Tétéghem-Coudekerque-Village. Le montant prévisionnel des dépenses de fonctionnement supportées pour chacune d'elle au titre de l'année 2020 pour le transport et le droit d'accès des écoliers de l'agglomération aux équipements communautaires, dont le détail est annexé à la présente délibération, s'élève à 21 000 Euros TTC.

Dans ce cadre, conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de solliciter la Communauté Urbaine de Dunkerque quant à l'octroi d'un fonds de concours correspondant à ce montant maximum prévisionnel.

Le versement d'un premier acompte pourra ainsi intervenir immédiatement, dès la signature de la convention afférente, et le solde, ajusté à due concurrence du montant total des dépenses réellement acquittées, sera versé dès la fin de l'exercice.

**Le Conseil municipal,
après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,**

SOLLICITE de la Communauté urbaine de Dunkerque l'octroi d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel de **21 000 TTC** pour participer au fonctionnement de(s) école(s) au titre de l'accès des écoliers aux équipements communautaires à vocation pédagogique.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son Représentant à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

VOTE :
40 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention.

Aff. n° 86/2019

| |
|--|
| 7.10 – FINANCES LOCALES |
| Tarification au 1er janvier 2020. |

Les différents tarifs de location, droits de voirie, droits de place et divers sont révisés chaque année dans la limite des augmentations autorisées.

Il vous est donc demandé d'accepter ces différents tarifs conformément au tableau joint en annexe à la présente délibération.

Ces tarifs pourront être appliqués à compter du 1^{er} janvier 2020.

Tarifs au 1er janvier 2020

PHOTO / PHOTOCOPIE

| | |
|-----------------------|---------|
| Photo papier | 0,80 € |
| Photo par prestataire | 16,00 € |
| Photocopie N/B A4 | 0,10 € |
| Photocopie couleur A4 | 0,30 € |
| Photocopie N/B A3 | 0,20 € |
| Photocopie couleur A3 | 0,60 € |

SERVICES SOCIAUX

| | |
|---|----------|
| Droits d'inhumation et exhumation | 75,00 € |
| Taxe dispersion des cendres Tétéghemois / Coudekerquois (village) | 50,00 € |
| Taxe dispersion des cendres Extérieurs | 150,00 € |

Concessions dans les cimetières :

| | |
|---|------------|
| Concessions trentenaires Tétéghemois / Coudekerquois (village) | 200,00 € |
| Concessions trentenaires Extérieurs | 500,00 € |
| Concessions cinquantenaires Tétéghemois / Coudekerquois (village) | 350,00 € |
| Concessions cinquantenaires Extérieurs | 1 050,00 € |

Concessions dans le colombarium:

| | |
|---|----------|
| Concessions pour 15 ans Tétéghemois / Coudekerquois (village) | 50,00 € |
| Concessions pour 15 ans Extérieurs | 100,00 € |
| Concessions trentenaires Tétéghemois / Coudekerquois (village) | 175,00 € |
| Concessions trentenaires Extérieurs | 350,00 € |
| Concessions cinquantenaires Tétéghemois / Coudekerquois (village) | 425,00 € |
| Concessions cinquantenaires Extérieurs | 850,00 € |
| Ouverture et fermeture de caveau | 50,00 € |

LOCATIONS

| | |
|------------------|----------|
| Versement arrhes | 100,00 € |
|------------------|----------|

Salle Polyvalente :

| | |
|---|----------|
| Caution pour location salle | 500,00 € |
| Location salle | 350,00 € |
| Location salle pour les extérieurs | 450,00 € |
| Location salle pour les associations (deux fois gratuitement par an hors Assemblée Générale) | 200,00 € |

Salle du Relais des Forts:

| | |
|--|----------|
| Caution pour location salle | 500,00 € |
| Location pour les villes du périmètre communautaire (week-end) | 300,00 € |
| Location pour une journée seulement dans la semaine | 150,00 € |
| Location pour les villes extérieures | 400,00 € |
| Forfait nettoyage (si nettoyage non fait) | 50,00 € |

Salle Maurice Baillon:

| | |
|------------------------------------|----------|
| Caution pour location salle | 500,00 € |
| Location salle | 350,00 € |
| Location salle pour les extérieurs | 450,00 € |

Salle de Briade:

| | |
|---------------------------------|----------|
| Location de la salle (par mois) | 350,00 € |
|---------------------------------|----------|

Location de vaisselle:

| | |
|-----------------|----------|
| par 50 couverts | 100,00 € |
| par 10 couverts | 25,00 € |

Location de matériel

| | |
|----------------------------|--------|
| Chaise l'unité et par jour | 0,50 € |
| Table l'unité et par jour | 1,50 € |
| Verre l'unité et par jour | 0,30 € |

ETAT CIVIL

| | |
|---|---------|
| Livret de famille (duplicata) | 7,00 € |
| Bon d'achat naissance | 25,00 € |
| Participation à l'ouverture d'un livret d'épargne | 10,00 € |

VOIRIE

Droits de place

| | |
|------------------|----------|
| Emplacement Taxi | 100,00 € |
|------------------|----------|

Marché Hedomadaire

| | |
|---|--------|
| Mètre linéaire par jour de marché pour les commerçants inscrits à l'année | 0,60 € |
| Mètre linéaire par jour pour les emplacements passagers | 0,80 € |

Droits de voirie

| | |
|--|----------|
| Droit de place (pizzeria, friterie, etc) par an - 1 fois par semaine (Coudekerque-Village) | 220,00 € |
| Tarif droit de place commerçants extérieurs en gros et en détail, par voiture et par jour | 30,00 € |
| Cirque par chapiteau et par jour | 210,00 € |

TARIFS SERVICES A L'ENFANCE AU 1er JANVIER 2020

Restauration scolaire

| Repas Enfant | Téteghemois / Coudekerquois | Extérieurs |
|--------------|-----------------------------|------------|
| QF<500 | 3 € | 4,50 € |
| QF>500 | 3,20 € | 5,05 € |

Repas Adulte 3,75 €

Accompagnement scolaire 0,80 €

ALSH

Tarifs Habitant

| QF | Tarif repas | Temps animation | Total |
|------------|-------------|-----------------|-------|
| QF<500 | 2 | 1 | 3 |
| 501<QF<700 | 2 | 1.1 | 3.1 |
| QF≥701 | 2 | 1.2 | 3.2 |

Tarifs Extérieur

| QF | Tarif repas | Temps animation | Total |
|------------|-------------|-----------------|-------|
| QF<500 | 3 | 1.5 | 4.5 |
| 501<QF<700 | 3 | 1.8 | 4.8 |
| QF≥701 | 3 | 2.05 | 5.05 |

Accueil et départ échelonné ALSH (matin et soir)

soit ¼ heure (8h30 - 9h et/ou 17h - 17h30)

| QF | Habitant | Extérieur |
|------------|----------|-----------|
| QF<500 | 0.8 | 1 |
| 501<QF<700 | 0.9 | 1.2 |
| QF≥701 | 1 | 1.4 |

Sorties exceptionnelles (type cinéma) 2,50 €

Grandes sorties (type parc d'attraction) 5,00 €

Périscolaire

Tarifcation en fonction du QF (pour une séance de 1 h30)

| QF | Téteghemois / Coudekerquois | Extérieurs |
|------------|-----------------------------|------------|
| <369 | 0.35 * | 0.35 * |
| 370<QF<499 | 0.65 * | 0.65 * |
| 500<QF<700 | 0.9 * | 0.9 * |
| 701<QF<915 | 1.8 | 3.6 |
| 915<QF | 2 | 4 |

Tarifcation en fonction du Quotient Familial (garderie du matin de 7h30 à 8h30)

| QF | Téteghemois / Coudekerquois | Extérieurs |
|------------|-----------------------------|------------|
| <369 | 0.25 * | 0.25 * |
| 370<QF<499 | 0.45 * | 0.45 * |
| 500<QF<700 | 0.6 * | 0.6 * |
| 701<QF<915 | 1.2 | 2.4 |
| 915<QF | 1.4 | 2.8 |

A.L.S.H. Périscolaire (Proxiservices)

Quotient inférieur ou égal à 300 1,15 € la vacation
 de 301 à 400 1,25 € la vacation
 de 401 à 600 1,40 € la vacation
 de 601 à 800 1,55 € la vacation
 Quotient supérieur ou égal à 801 1,60 € la vacation

Périscolaire (proxiservices) de 16h30 à 18h30

Qf inférieur ou égal à 300 1,15 €
 De 301 à 400 1,25 €
 De 401 à 600 1,40 €
 De 601 à 800 1,55 €
 QF supérieur ou égal à 801 1,60 €

Franck DHERSIN précise : « il n'y a aucune augmentation. »

Eric DI SALVO demande : « 350 € pour la location de la salle polyvalente, c'est quelle salle ? »

Franck DHERSIN répond : « la salle polyvalente de Coudekerque-village, celle où l'on est actuellement. »

Eric DI SALVO demande : « pourquoi le tarif de la salle polyvalente est plus élevé que celui de la salle du Bois des Forts ? »

Isabelle KERKHOF répond : « le tarif de la salle polyvalente est fixé à la journée et parce que la surface de la salle et les équipements sont mis à disposition, ce n'est pas pareil. Par contre pour la salle du Bois des Forts, le tarif a été négocié avec la CUD puisque c'est une salle communautaire qui nous est mise à disposition. »

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

Aff. n° 87/2019

7.10 – FINANCES LOCALES

Séjours Eté 2020 – Participation financière des familles.

En partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, la commune propose des séjours pour les enfants de la ville durant les mois de juillet et août 2020. Ces séjours sont organisés Oceane juniors, A.G.C.V. – Multi-Loisirs, ADAV et Tootazimut.

Il vous est proposé :

- 1- D'accepter la participation des familles selon les tarifs ci-dessous :

| Numéro et nom du lot | Attributaire | Montant (TTC) / enfant | Participation des familles |
|---|--------------------------|-------------------------------|-----------------------------------|
| Lot 1 – Côte d'Opale | OCEANE JUNIORS | 410,00€ | Tarif A |
| Lot 2 – Côte d'Opale | OCEANE JUNIORS | 410,00€ | Tarif A |
| Lot 3 – Cateau Cambrésis | OCEANE JUNIORS | 410,00€ | Tarif A |
| Lot 4 – Paris | A.G.C.V. – Multi-Loisirs | 399,16€ | Tarif A |
| Lot 5 – La Corrèze – Site préhistorique | ADAV | 935,00€ | Tarif C |
| Lot 6 – Le Bordelais | ADAV | 915,00€ | Tarif C |
| Lot 7 – La Vendée | TOOTAZIMUT | 685,00€ | Tarif B |
| Lot 8 – La Vendée | TOOTAZIMUT | 685,00€ | Tarif B |
| Lot 9 – Le Tarn | ADAV | 945,00€ | Tarif C |
| Lot 10 – Le Gard | TOOTAZIMUT | 1180,00€ | Tarif E |
| Lot 11 – La Provence | OCEANE JUNIORS | 1100,00€ | Tarif D |

| | | | |
|-------------------|------------|----------|---------|
| Lot 12 – La Corse | TOOTAZIMUT | 1215,00€ | Tarif E |
| Lot 13 – La Corse | TOOTAZIMUT | 1215,00€ | Tarif E |
| Lot 14 – Espagne | TOOTAZIMUT | 1060,00€ | Tarif D |
| Lot 15 – Espagne | ADAV | 890,00€ | Tarif C |
| Lot 16 – Italie | TOOTAZIMUT | 1285,00€ | Tarif E |
| Lot 17 – Croatie | ADAV | 1260,00€ | Tarif E |
| Lot 18 – Grèce | ADAV | 1385,00€ | Tarif F |

Tableau des tarifs

| Tarifs | Quotient < 610 | Quotient compris entre 610 et 914 | Quotient compris > 914 |
|---------|----------------------|-----------------------------------|------------------------|
| Tarif A | 120 € 3 fois 40€ | 126 € 3 fois 42€ | 132 € 3 fois 44€ |
| Tarif B | 225 € 3 fois 75€ | 240 € 3 fois 80€ | 255 € 3 fois 85€ |
| Tarif C | 285 € 3 fois 95€ | 300 € 3 fois 100€ | 315 € 3 fois 105€ |
| Tarif D | 330 € 3 fois 110€ | 345 € 3 fois 115€ | 360 € 3 fois 120€ |
| Tarif E | 390 € 3 fois 130€ | 405 € 3 fois 135€ | 420 € 3 fois 140€ |
| Tarif F | 450 € 3 fois 150€ | 465 € 3 fois 155€ | 480 € 3 fois 160€ |

- 2- D'autoriser le paiement en 3 fois (15 avril – 15 mai – 15 juin 2020).
- 3- D'accepter, en cas de désistement, le remboursement du séjour aux familles sur présentation d'un certificat médical ou de tout autre document permettant de juger de l'impossibilité de participer au séjour.

Régine MARTEEL prend la parole : « il y a plusieurs tarifs en fonction du coût total du séjour et avec un tableau de quotient familial. »

VOTE :

40 voix POUR
0 voix CONTRE
0 abstention.

Aff. n° 88/2019

| |
|---|
| 7.10 – FINANCES LOCALES Vacances de neige 2019/2020 – Participation financière des familles. |
|---|

La municipalité envisage d'envoyer les jeunes de la ville scolarisés en CM1 en vacances de neige la 1^{ère} semaine des vacances de février.

En 2018, un avis d'appel à la concurrence a été lancé, pour une durée de trois ans, auprès des organismes spécialisés dans ce type de vacances.

Par conséquent, la participation des familles reste inchangée pour cette durée, à savoir, 246 euros/enfant avec possibilité de paiement en 3 X 82 euros.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

Aff. n° 89/2019

7.10 – FINANCES LOCALES

Gardiennage de l'église – Attribution d'une indemnité pour l'exercice 2019.

Les Communes peuvent attribuer une indemnité aux préposés chargés du gardiennage des églises communales, notamment aux prêtres affectataires.

Par circulaire NOR/INT/A/87/00006/C du 8 janvier 1987 et circulaire NOR/IOC/D/11/21246/C du 29 juillet 2011, le ministère de l'Intérieur nous fait savoir que l'application de la règle de calcul du montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité.

Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2019, le plafond indemnitaire est le même que le montant fixé en 2018, soit : 479,86 €.

Après avoir délibéré,
le Conseil Municipal,

DECIDE qu'une indemnité d'un montant de **479,86 €** sera versée à Monsieur le Curé de la Paroisse Saint Pierre de Tétéghem-Coudekerque-Village, pour le gardiennage de l'église au titre de l'année 2019.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

Aff. n° 90/2019

7.1 – FINANCES LOCALES

Décision modificative n°3

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable de la M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°11 en date du 28 janvier 2019 approuvant le Budget Primitif 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 25 en date du 12 mars 2019 approuvant le Budget Supplémentaire 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°45 en date 24 juin 2019 approuvant la décision modificative n°1

Vu la délibération du Conseil Municipal n°64 en date 23 septembre 2019 approuvant la décision modificative n°2

Exposé :

Cette décision modificative a pour but d'ajuster les crédits nécessaires au chapitre 014 concernant le dégrèvement des taxes foncières pour les jeunes agriculteurs. La proposition de Décision modificative n°3 s'équilibre par section, en recettes et en dépenses, comme il suit :

| | Dépenses | | Recettes |
|--|----------|---|----------|
| Fonctionnement | | Fonctionnement | |
| <u>014 Atténuation de produits</u> 7391171 Dégrèvement de taxe foncière | 2389 € | <u>70 – Produits des services</u> 70632 – A caractère de loisirs | 2389 € |
| Total | 2389 € | | 2389 € |
| Investissement | 0.00€ | | 0.00€ |

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu ce qui précède, et après en avoir délibéré,

Article 1er : ACCEPTE la décision modificative n°3 ci-annexée,

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents référents à ce dossier.

Michel PESCH prend la parole : « c'est une petite décision modificative n°3 sur le dégrèvement de la taxe pour jeunes agriculteurs. Nous avons passé au budget une dépense de 2 047 € et nous avons eu un peu plus de dégrèvement que prévu au budget. Ce qui nous impose de passer une modification pour une dépense supplémentaire de 2 389 € et donc de mettre en face de cette dépense, pour équilibrer le budget, une recette au niveau du fonctionnement que l'on prendra sur la section 70632 qui correspond à la redevance à caractère de loisirs, excédentaire. »

VOTE :

39 voix POUR

0 voix CONTRE

1 abstention (Eric DI SALVO).

Aff. n° 91/2019

3.2 – DOMAINE ET PATRIMOINE

Rétrocession à la Commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « Les Cèdres 1 à 5 » (annule et remplace la délibération n°17 du 12 mars 2019).

L'aménageur du lotissement dit « Les cèdres 1 à 5 » a sollicité la commune pour la reprise des parcelles à usage d'espaces verts ainsi que le réseau d'éclairage public. Suite à une erreur de numérotation de parcelles, il est nécessaire de délibérer à nouveau concernant la rétrocession à la commune des parcelles d'espaces verts et de l'éclairage public du lotissement « Les cèdres 1 à 5 » afin que l'état parcellaire ci-dessous soit conforme au plan de cession du géomètre.

| N° | Adresse | Propriétaire | Superficie en m2 |
|--------------|---------------------|--|------------------|
| AH 280 | Rue Hector Berlioz | SAS Foncifrance – 7 Square Dutilleul 59800 LILLE | 73 m2 |
| AH 277 | Rue Frantz Schubert | idem | 138 m2 |
| AH 278 | Rue Hector Berlioz | idem | 71 m2 |
| AH 279 | Rue des Eglantiers | idem | 67 m2 |
| AH 268 | Rue Georges Bizet | idem | 636 m2 |
| AH 283 | Rue Mozart | idem | 71 m2 |
| AH 275 | Rue Mozart | idem | 173 m2 |
| AH 264 | Rue Claude Debussy | idem | 108 m2 |
| AH 262 | Rue Claude Debussy | idem | 120 m2 |
| AH 284 | Allée Ravel | idem | 118 m2 |
| TOTAL | | | 1 575 m2 |

Considérant le caractère de ces unités foncières et de l'éclairage public, il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable à cette demande
- et d'en autoriser la rétrocession gratuite au profit de la commune, les frais de transaction étant à la charge des propriétaires précités.

Franck DHERSIN précise : « on repasse cette délibération parce qu'il y a eu une erreur faite sur les numéros de parcelles. »

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

Aff. n° 92/2019

1.3 – Commande publique
Adhésion à la plateforme d'analyse financière « inviséo »

Monsieur le Maire expose,

La Communauté Urbaine de Dunkerque a développé et consolidé depuis la mise en place du pacte fiscal et financier de solidarité entre les Communes membres et l'EPCI, un suivi des données financières du territoire. Un des objectifs du pacte fiscal et financier de solidarité vise en effet à préserver la santé financière du territoire.

Dans ce cadre, les communes ont la possibilité d'adhérer à une démarche commune d'analyse financière s'appuyant sur l'outil d'analyse financière (solution INVISEO) proposée par Finance Active dans une logique de plate-forme.

Le Conseil Municipal,
après avoir entendu ce qui précède, décide :

- D'adhérer au dispositif mis en place par la Communauté Urbaine de Dunkerque

- De signer la convention correspondante
- De régler annuellement, par reversement à la Communauté Urbaine, la redevance annuelle d'assistance et de maintenance telle que prévue dans la convention.

VOTE :

40 voix POUR

0 voix CONTRE

0 abstention.

IV – INFORMATIONS DIVERSES.

Eric DI SALVO prend la parole : « c'est une demande d'un habitant. Quelles sont les modalités d'accès aux prestations des séniors, aux banquets des séniors, et pourquoi les séniors n'ayant pas la possibilité de se déplacer ne pourraient pas avoir à la place le colis ? Et quels sont les critères d'attribution des prestations sociales du CCAS ? »

Renée LEROUX répond : « il faut savoir qu'au niveau du CCAS, plusieurs actions sont proposées depuis des années : la galette, la sortie du mois de mai, le banquet d'octobre et le colis de Noël. En 2019, une action a été ajoutée pour les séniors âgés de plus de 90 ans. On leur offre un petit colis gourmand. Aujourd'hui, ces personnes restent sur la commune afin d'être entourées de leur famille. Il faut savoir que ce colis gourmand est distribué par le conseil des séniors en début d'année.

En ce qui concerne le colis de Noël, à Tétéghem, il a été supprimé en 2002. Lors de la fusion avec Coudekerque-village, nous avons décidé de maintenir cette suppression des colis pour Tétéghem mais les séniors de Coudekerque-village avaient droit au colis de Noël. Donc, il a fallu s'aligner. Il a été décidé d'accorder deux prestations sur trois.

Pour les Tétéghemois, les personnes ayant un niveau social de 868 € pour une personne seule, et 1 367 € pour un couple, le colis leur est offert. »

Isabelle KERKHOF prend la parole : « je voulais m'adresser à vous ce soir pour vous préciser la raison pour laquelle je présente ma candidature aux élections municipales de mars 2020. Pour certains, c'est loin d'être une surprise, c'était juste la suite logique d'un certains nombre d'évènements. Pour d'autres, effectivement c'est une surprise. Je voulais vous le rappeler, c'est une décision qui m'appartient dans le cadre d'un exercice qui s'appelle la démocratie. Certains d'entre vous m'ont rejoints et d'autres s'apprêtent à le faire. Chacun étant libre de ses choix. Et c'est pour cela que j'espère que la confrontation se fera sur des idées, des projets, une autre façon de vivre sa ville et non, comme c'est le cas ces derniers temps, sur des considérations falacieuses ou des atteintes personnelles.

J'ose croire que nous valons les uns les autres beaucoup mieux que des allusions de bas étages et pour le reste, nous avons encore, pour quelques semaines, un travail à mener et nous devons le faire dans l'intérêt des habitants. Je te remercie Franck de m'avoir laissé la parole. »

Franck DHERSIN répond : « je t'en prie Isabelle. Je renierai aucun mot et aucune phrase que tu viens de dire. J'avais fait une remarque à la presse en disant qu'il n'y aura peut-être pas d'autres listes et c'est dommage car la démocratie c'est la confrontation des idées. Effectivement, pour moi c'est une surprise. Je ne pensais pas que cela vienne de toi, mais tu as tes raisons et je les respecte très fortement. J'espère aussi que tout se passera de la meilleure des façons et que cela sera que sur des idées et que l'on ne se retrouvera jamais dans le caniveau. Par rapport à ce que tu as dit, j'ai vu circuler deux dessins sur toi et deux dessins sur moi par la même personne. Patrice Vergriete en a eu 3 ou 4 et le dernier c'est Bertrand Ringot. Il s'agit d'un caricaturiste qui n'habite pas Tétéghem et que nous ne connaissons pas. Je l'ai pris au 3^{ème} degré quand je les ai vu passer. Depuis Louis XIV, la caricature est un art, une tradition en France. De par le journal « Charlie hebdo », on peut être parfois choqué par certaines caricatures. Personne ne peut contrôler cet acte. »

Isabelle KERKHOF précise : « ce sont les propos qui sont tenus à l'issue de la diffusion de ces caricatures qui me déplaisent au plus haut point et qui sont limites au code pénal. »

Franck DHERSIN ajoute : « ces caricatures ne viennent pas de nous. Nous ne faisons pas ce genre de choses. Elles sont signées. C'est une personne qui est dans la mouvance écologique. Si l'un ou l'autre estime qu'il est diffamé, il doit porter plainte. Il doit défendre son honneur. Je prends, personnellement, l'engagement qu'il n'y aura jamais d'attaques personnelles venant de moi, ni des gens de ma liste concernant une personne présente sur ta liste. Je ne l'ai jamais fait à Tétéghem.»

Isabelle KERKHOF ajoute : « je ne tolérerai rien surtout si cela impacte ma famille. »

Franck DHERSIN précise : « et moi c'est pareil, et si cela impacte ta famille, je serai à côté de toi pour te défendre. C'était le dernier conseil municipal, merci à toutes et à tous d'avoir participé au conseil municipal durant ces six années. Bonnes fêtes de Noël et de nouvel'an. »

LA SEANCE EST LEVEE.